

## APPENDICE F

---

### NOTES RELATIVES A LA TENURE SEIGNEURIALE DANS LA NOUVELLE-FRANCE

---

Monsieur T.-P. Bédard, avocat et paléographe, a transcrit, pour le gouvernement du Canada, les actes de foi et hommage conservés dans les archives du gouvernement de Québec, et il a fait suivre son travail de notes que nous reproduisons ici pour l'intelligence de quelques-unes des pièces historiographiques contenues dans les pages qui précèdent.

---

#### INFORMATIONS SUR LES ACTES DES SEIGNEURS ET DES CENSITAIRES DU DOMAINE DU ROI SOUS LA TENURE SEIGNEURIALE ; CLASSIFICATION DES REGISTRES CONTENANT CES ACTES.

---

Le Département des Terres de la Couronne, à Québec, est en possession des archives contenant les actes faits par les seigneurs et les censitaires au domaine du Roi, en vertu du droit féodal qui régissait la tenure des terres dans la province de Québec, jusqu'à son abolition en 1854.

Le roi ne fut pas toujours seigneur dominant de la Nouvelle-France depuis la fondation de la colonie en 1608 ; de temps à autres il céda ses droits à des compagnies à certaines conditions assez onéreuses « pour y établir l'au-

torité du roi et tirer des dites terres nouvellement découvertes quelque avantageux commerce pour l'utilité des sujets du roi ».

Le 21 avril 1627, la Compagnie des Cent-Associés fut formée et le Cardinal de Richelieu lui accorda le territoire de la Nouvelle-France en toute propriété, justice et seigneurie.

Le 24 février 1663, cette compagnie abandonna tout ce qu'elle avait obtenu au roi qui accepta cet abandon et réunit la colonie au domaine royal.

En 1664, fut établie la Compagnie des Indes Occidentales à laquelle Louis XIV accorda de nouveau la Nouvelle-France, en toute propriété, justice et seigneurie ; le souverain ne se réservant aucun droit ni devoir que la seule foi et hommage lige que la dite compagnie était tenue de lui rendre et à ses successeurs à chaque mutation de roi, avec une couronne d'or du poids de trente marcs. (Edits & Ordonnances, I, p. 44.)

En 1674, la compagnie des Indes Occidentales fut supprimée et la Nouvelle-France fut de nouveau réunie au domaine de la couronne. Cette compagnie avait fait des avances considérables qui, après examen et discussion des comptes, se trouvèrent monter à 1,287,185 livres, somme très considérable pour le temps, que le roi ordonna de rembourser aux intéressés.

Jusqu'en 1676, le roi ou les compagnies plus haut nommées accordèrent des concessions soit en fief ou en roture, mais le 20 de mai 1676, le roi étant entré en possession de la colonie de la Nouvelle-France, donna au Comte de

Frontenac et à l'Intendant Duchesneau conjointement le droit d'accorder des concessions à condition qu'elles lui fussent présentées dans l'année de leur date pour être confirmées.

Ces concessions étaient données à condition que les terres seraient défrichées dans les six années suivantes de leur octroi ; ils ne pouvaient les accorder que de proche en proche et contigües aux concessions qui avaient été faites auparavant. [Ed. & Ord. I, p. 89.]

Le pouvoir confié au Gouverneur et à l'Intendant de concéder des terres fut continué jusqu'à la cession du pays.

Notons ici que quelques concessions furent accordées par la Compagnie des Cent Associés en vertu de la Coutume du Vexin, qui différait de celle de Paris en ce que, lors des mutations des fiefs, le droit de Quint n'était pas dû ; les concessions accordées selon la Coutume du Vexin furent remises sous l'empire de la Coutume de Paris par de Frontenac et Duchesneau.

Le premier devoir imposé au seigneur était de porter la foi et hommage au roi ou à son représentant en vertu de l'article 35 de la Coutume de Paris qui se lit comme suit :

« En toute et chaque mutation de fiefs et seigneuries est dû au seigneur féodal foy et hommage, et ce dans quarante jours du décès du dernier vassal en foy. Le fils aîné faisant foy et hommage et ses offres à son seigneur acquittant ses sœurs ».

(Dans l'acte de foy et hommage du Sieur d'Auteuil, on

voit qu'une de ses sœurs avait épousé le comte de Béthune, de la famille de Sully, ministre de Henri IV.)

L'âge de majorité qui était alors de vingt-cinq ans, est modifié pour porter la foi et hommage. L'article 32 de la Coutume de Paris s'exprime ainsi à ce sujet :

« Tout homme tenant fief est tenu et réputé âgé à vingt ans et toute fille à quinze quant à la foy et hommage ».

(Le premier acte de foi et hommage enregistré (Vol. 1, p. 20) est celui des Jésuites ; il est daté du 26 novembre 1667. Le dernier est du 3 février 1854 (Vol. 6, p. 54) ; il fut porté par l'honorable juge Würtele, de Montréal, qui est probablement le seul survivant de ceux qui accomplirent autrefois ce devoir féodal.)

Comment se portait la foi et hommage ?

Pour cet acte, le vassal était tenu de se transporter au lieu où est mouvant son fief, c'est-à-dire au principal manoir, et demander le seigneur ou celui qui le représentait. Il devait alors mettre un genou en terre, être tête nue et sans épée ni éperons, et dire qu'il lui portait la foi et hommage qu'il était tenu de lui faire à cause de son fief ; il devait dire en vertu de quel titre il possédait son fief et en présenter copie et lui offrir en même temps les droits pécuniaires qui étaient dus, suivant la mutation, c'est-à-dire le quint ou le relief.

Le quint ou cinquième partie du prix était dû quand la mutation du fief avait lieu par vente ou bail à rente (Art. 23, Coutume de Paris).

Le relief (Art. 47) était le revenu du fief d'un an « ou le dire de prud'homme, ou une somme pour une fois offerte

de la part du vassal, au choix et élection du seigneur féodal ».

Le second devoir du seigneur était de fournir au roi ou au seigneur dominant l'aveu et dénombrement de sa seigneurie, quarante jours après avoir été reçu à foi et hommage. (Art. 8, Coutume de Paris.)

L'aveu et dénombrement consistait en un acte notarié contenant la situation du fief, ses dimensions, la description du manoir et des dépendances, les noms des tenanciers, les dimensions de leurs terres avec les tenans et aboutissants et tous les droits de cens et autres qui sont dus.

Les registres qui contiennent ces actes offrent de l'intérêt aux écrivains et aux chercheurs, en ce que l'on y trouve la description des maisons seigneuriales, généralement assez modestes, sauf celles des seigneuries de Longueuil, de Beaupré, des Sulpiciens sur l'île de Montréal, sous la domination française. Pendant la domination anglaise tous les seigneurs portèrent foi et hommage, mais seuls les Sulpiciens fournirent un aveu et dénombrement dans lequel se trouvent les noms de tous les propriétaires de la ville de Montréal et des paroisses de l'île.

Mais dans le domaine du roi il n'y eut pas seulement des concessions seigneuriales, il y eut encore des concessions en roture ou en censive, c'est-à-dire concessions d'emplacements dans les villes de Québec et des Trois-Rivières accordées moyennant un cens ou redevance de quelques sols par année ; c'était la différence qu'il y avait avec les concessions seigneuriales qui étaient toutes gratuites.

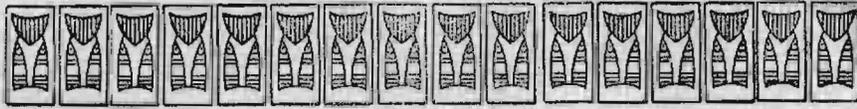
Ces censitaires étaient obligés de faire une déclaration pour les fins fiscales, mentionnant la place ou emplacement qu'ils possédaient, les dimensions et le cens qu'ils devaient payer.

Cet acte est ainsi défini : « Déclaration au papier terrier est l'acte par lequel un censitaire fournit au seigneur une énumération détaillée des héritages qu'il possède dans sa censive et des redevances auxquelles ces biens sont sujets ». (Dictionnaire raisonné des domaines et des droits domaniaux, *verbo* déclaration.) .....

(Signé) T. P. BÉDARD

Après 1674, date à laquelle Louis XIV décréta que l'administration de la Nouvelle-France se ferait désormais par la Couronne, les seigneurs durent rendre la foi et hommage devant l'Intendant de justice, police et finances de colonie, représentant direct du roi de France. Avant cette époque, l'Intendant Talon avait reçu quelques seigneurs à la foi et hommage, mais seulement au nom de la Compagnie des Indes Occidentales.

E. G.



## APPENDICE G

---

### PROTÊT CONTRE LA CONCESSION DE L'ILE D'ANTICOSTI A LOUIS JOLLIET

---

Cette concession ne se fit pas de l'agrément de tous. Josias Boisseau, « agent général de la Compagnie des Messieurs intéressés en la Ferme du domaine du Roy », déjà mécontent du trafic que faisaient Aubert de La Chesnaye, Jolliet, Lalande et quelques autres sur la Côte Nord et dans les îles, à l'est des limites du Domaine (1), protesta contre cette concession et demanda qu'elle fût révoquée. Dans un acte daté du 10 avril 1680, dressé par M<sup>re</sup> Romain Becquet, notaire royal de la prévôté de Québec, Boisseau se plaint d'un jugement de l'intendant Duchesneau, exonérant de blâme La Chesnaye et ses associés, et continue en ces termes :

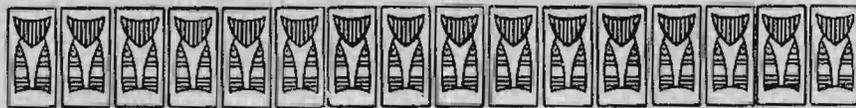
« Le dit Sieur Boisseau... présenta requeste à Monseigneur du Chesneau, intendant de ce d. pais, le 14<sup>e</sup> mars dernier, tendante à ce que la concession de l'isle d'Anticosty par luy accordée conjointement avec Monseigneur le Comte de Frontenac, gouverneur, Lieutenant Général pour le Roy en toute l'estendue de la France Septentrio-

(1) Jugement de l'intendant.

nale, aux d. Lalande et Jolliet (1), fust revocquée à cause du grand préjudice que la d. concession pourroit apporter au domaine de Sa Majesté en la traite de Tadoussac... Le dit Seigneur Intendant, sans considérer la conséquence de la chose, et le tort que la d. concession d'Anticosty et traite que font les d. Lalande, Jolliet et autres parens du d. Sr de La Chesnaye aux d. Sept-Isles et lieux circonvoisins fait au domaine et ferme de Sa Majesté, a rendu jugement le 29<sup>e</sup> du d. mois de mars, par lequel, entre autres choses, il permet au d. Jolliet d'aller habituer la d. isle d'Anticosty, au désir du d. contract de concession ; lequel jugement est très préjudiciable au domaine du Roy en ce país, comme il se peut remarquer en ce que Messieurs les Gouverneurs et intendants qui ont cy devant esté en ce d. país n'ont voulu donner ny concéder la d. Isle d'Anticosty à aucune personne que ce soit, comme la jugeant très nécessaire pour l'avantage de cette colonie, établissement et conservation du domaine de Sa Majesté, comme estant la Clef de ce d. país, ce que Sa d. Majesté a aussi très bien reconnu, car encore bien qu'il eust voulu gratifier le Sr. Desgroiseliens, le retirant du service des Anglais pour le faire venir en ce país, il ne luy auroit accordé la jouissance de la d. isle d'Anticosty que pour trente ans, sans luy en donner la propriété. . . . .

. . . . . »

(1) La concession de l'île d'Anticosti fut accordée à Louis Jolliet seul ; c'est la concession des Isles et Islets de Mingan qui fut accordée à Lalande et Jolliet.



## APPENDICE H

---

### AVEUX ET DÉNOMBREMENTS RELATIFS AUX FIEFS DE LA RIVIÈRE DES ETCHEMINS, DE L'ILE D'ANTICOSTI ET DES ILES ET ILETS DE MINGAN

---

DOMINATION FRANÇAISE

MICHEL BÉGON, INTENDANT

*Du dix-huit du mois d'avril 1725*

« En procédant à la confection du d. Terrier, est comparu en notre hôtel Sr Joseph Fleury de la Gorgendière, négociant en cette ville (de Québec), au nom et comme ayant épousé Demoiselle Claire Jolliet, fille et héritière de feu Sr Louis Jolliet et Demoiselle Claire Bissot, sa femme, ses père et mère, et encore héritière de feux Srs Louis Jolliet, son frère aîné, et François Jolliet d'Abancour, son autre frère, décédés garçons, et en ces qualités propriétaire pour un tiers dans les trois fiefs ci-après déclarés, le d. Sr Comparant faisant aussi pour Charles Jolliet Sr d'Anticosti, et Jean Jolliet Sr de Mingan, ses beaux-frères, héritiers comme la dite Demoiselle Claire Jolliet leur sœur chacun pour un autre tiers dans les d. fiefs ; lequel, ès d. noms, nous a avoué et déclaré tenir de Sa Majesté les d. fiefs, l'un sans nom, situé dans la ri-

vière des Etchemins, au sud du fleuve Saint-Laurent, et les deux autres nommés l'un Anticosti et l'autre les îles de Mingan, situés au bas du dit fleuve, du côté du nord, consistant, savoir : Celui situé dans la d. rivière des Etchemins, en trois quarts de lieue ou environ, en quoi consistent les îlets qui sont dans la dite rivière, et en trois lieues de front sur pareille de profondeur, à prendre demie lieue au-dessous des dits îlets, en montant la dite rivière, tenant d'un côté à la seigneurie de Lauzon, et de l'autre aux terres non concédées ; celui d'Anticosti consistant en une île qui contient environ cent lieues de tour, dont environ quinze lieues de long donnant dans le dit fleuve Saint-Laurent, et le surplus dans la baie (golfe) du dit fleuve ; et le dit fief des îles de Mingan consistant en un grand nombre d'îles et îlets, étant du côté du nord, entre la terre ferme et la dite île d'Anticosti, et qui se suivent jusqu'à la baie appelée l'Anse aux Espagnols, dont le dit Sr Comparant n'a pu nous marquer le nombre, — le tout à titre de Seigneurie, haute, moyenne et basse justice, à la charge de la foi et hommage à rendre et porter au Roi au château Saint-Louis de Québec, duquel les d. fiefs relèvent aux droits et redevances accoutumées suivant la Coutume de Paris, et aux autres charges, clauses et conditions portées aux titres énoncés en l'acte de foy et hommage que le dit Sieur Comparant, ès d. noms, en a rendu à Sa Majesté entre nos mains le douze du présent mois, sur lequel fief situé dans la rivière des Etchemins il n'y a encore aucun domaine ni habitans d'établus.

» Que sur le dit fief d'Anticosti, il y a, dans la partie de

l'île qui donne partie dans le d. fleuve et partie dans la Baie, et du côté du nord, deux établissements à la distance de vingt-cinq lieues, ou environ, l'un de l'autre, occupés par le dit Sr Charles Jolliet d'Anticosti et ses engagés, sur lesquels établissements il y a, sur chacun, une maison de bois de vingt pieds en quarré et huit à dix arpens de désert.

» Qu'au bas de la dite île il y a un établissement de pêche sédentaire pour la morue tenu par les d. Sieurs Jolliet.

» Que sur le dit fief des îles Mingan il y a, sur une des îles du dit fief, et du côté du dit fleuve, une maison de bois de vingt pieds en quarré et environ dix à douze arpens de désert, et sur une autre île du dit fief, dans la Baie, vis-à-vis le lieu appelé Mécatina, une autre maison aussi de vingt pieds en quarré et cinq ou six arpens de désert, lesquels lieux sont ordinairement occupés par le Sr Jean Jolliet Mingan et ses engagés pour la chasse et la pêche du loup-marin et du moyac.

» Lesquels aveux et dénombremens le dit Sieur Comparant, ès d. noms, a déclaré contenir la vérité, et a signé.

» DE LA GORGENDIÈRE

» BÉGON »

---



## APPENDICE I

---

### NOTES SUR LOUIS-OLIVIER GAMACHE

LE « SORCIER » DE L'ISLE D'ANTICOSTI, MORT EN 1854.

Par l'abbé J.-B.-A. Ferland.

---

Dans les premiers jours de septembre 1852, je m'embarquais sur la *Doris*, afin de visiter, pour la première fois, les côtes désertes et inhospitalières de l'île d'Anticosti. Peu élevée, bordée de récifs et souvent couverte de brumes épaisses, cette terre est fort dangereuse pour les bâtiments qui entrent dans le fleuve Saint-Laurent ou qui en sortent. L'automne et le printemps, les vents soufflent avec une extrême violence sur la mer voisine ; aussi de nombreux naufrages ont rendu tristement célèbre le nom de l'île d'Anticosti.

Autrefois, quand un vaisseau venait se briser à la côte, les hommes de l'équipage, qui n'étaient pas engloutis par les flots ou broyés par les rochers, étaient condamnés à périr de faim et de froid, sans pouvoir espérer de secours. Les sinistres de ce genre devenaient si fréquents et si désastreux, à mesure que le commerce du pays s'étendait au dehors, que la législature du Bas-Canada dut s'occuper

de les prévenir, ou du moins de venir en aide aux matelots naufragés. Depuis quinze à vingt ans, deux phares ont été bâtis sur la côte méridionale d'Anticosti, par les soins du gouvernement provincial. Ils sont à trente lieues l'un de l'autre ; le premier s'élève sur la pointe est de l'île, et le second sur la pointe du sud-ouest. Ce sont des tours de soixante-dix à quatre-vingts pieds de hauteur, couronnées par un fanal monstre, dont la lumière sert à signaler aux navigateurs deux des points les plus dangereux de l'île. Chacun de ces phares est à cinq ou six étages ; l'appartement le plus rapproché du fanal renferme l'huile et une partie des appareils qui font tourner les réverbères. Dans les étages inférieurs sont déposés des vivres, réservés pour les besoins des matelots et des voyageurs que quelque accident jetterait sur l'île. Deux autres dépôts ont été établis pour la même fin, l'un à la rivière Jupiter ou rivière aux Chaloupes, à mi-chemin entre les deux phares, et l'autre à dix lieues au-dessus de la pointe du sud-ouest, vers le fond de la baie de Gamache.

Le vapeur à hélice la *Doris*, allait distribuer les provisions d'huile, de lard et de farine, avant les gros temps de l'équinoxe ; il portait quelques membres du bureau de la Trinité, chargés de visiter les établissements confiés à leur surveillance. Quoique ma mission fût d'un ordre tout différent, j'avais obtenu la permission de prendre passage à bord du même bâtiment, sur lequel messieurs les commissaires me témoignaient la plus franche amitié.

Nous n'avions plus qu'une étape à visiter dans l'île,

celle de la baie de Gamache. J'avais hâte d'y arriver, car depuis nombre d'années le nom du sieur Gamache retentissait à mes oreilles, sans que j'eusse trouvé l'occasion de voir le personnage lui-même. Il n'est pas un pilote du Saint-Laurent, pas un matelot canadien, qui ne connaisse Gamache de réputation ; de Québec à Gaspé, il n'est pas une paroisse où l'on ne répète de merveilleuses histoires sur son compte. Dans les récits populaires, il est représenté comme le beau idéal d'un forban, moitié ogre et moitié loup-garou, qui jouit de l'amitié et de la protection spéciale d'un démon familier. « On l'a vu debout sur un banc de sa chaloupe, commander au diable d'apporter un plein bonnet de bon vent ; un instant après, la chaloupe de Gamache faisait vent arrière, les voiles pleines, sur une mer unie comme une glace, tandis que, tout autour, les autres embarcations dormaient sur l'eau, sur un calme plat. Pendant un voyage qu'il fit à Rimouski, il donna un grand souper au démon, non pas à un diabolin de seconde classe, mais au bourgeois lui-même. Seul avec ses compagnons invisibles, il a massacré des équipages entiers et s'est ainsi emparé de riches cargaisons. Vivement poursuivi par un bâtiment de la compagnie des postes du Roi, il a disparu avec sa goëlette, au moment où il allait être saisi, et l'on n'a plus aperçu qu'une flamme bleuâtre dansant sur les eaux ». Voilà la substance de bien des légendes que, le soir à la lumière des étoiles, les matelots débitent sur le gaillard d'avant, et qui se répètent, au coin du feu, dans les réunions du village.

Sur ces récits merveilleux s'était élevée et avait grandi la réputation du redoutable sorcier ; aussi la plupart des voyageurs auraient-ils mieux aimé escalader la citadelle de Québec que d'approcher, pendant la nuit, de la maison de Gamache.

Ces contes avaient été accueillis même sur les navires anglais, qui, dans la traversée entre la Grande-Bretagne et le Canada, sont forcés de côtoyer l'île d'Anticosti. Un de mes compagnons de voyage, ancien officier de la marine royale, en arrivant dans ce pays, il y a environ quinze ans, fut tout étonné, lorsqu'il passa vis-à-vis de l'île d'Anticosti, d'entendre les récits des matelots anglais sur le compte du terrible Gamache. Les fables les plus merveilleuses étaient débitées par un marchand juif, de Montréal, qui, pendant deux jours, fut dans des transes continuelles, tant il craignait d'être mis à la broche et dévoré à belles dents dans l'autre du polyphème d'Anticosti.

## II

La *Doris*, arrêtée par une brume épaisse, avait mouillé au large de la Baie de Gamache. Vers les huit heures du matin, les bancs de brume se dispersent sous le souffle d'un vent frais, et un soleil brillant nous laisse apercevoir, à une lieue de distance, les deux caps qui marquent l'entrée de la baie. Nous doublons la pointe à l'Aigle, et devant nous se déroule, sur une longueur de cinq milles, une belle nappe d'eau, abritée contre tous les vents, à l'exception de ceux qui viennent du sud. Nous entrons

dans la Baie de Gamache, seul port de l'île d'Anticosti. Sur un coteau, qui s'étend au fond de la baie, brillent, par leur blancheur, des édifices groupés en forme de village ; il n'y a là cependant que la maison, les granges et les hangars du maître du lieu. Ils sont sur les bords d'une petite rivière, qui serpente au milieu de belles prairies, et se décharge à la mer, tout près de la maison.

Dans les eaux de la baie il y a chasse et pêche en abondance ; à notre passage se lèvent canards, sarcelles, huards, outardes. Dès que nous avons jeté l'ancre, des loups-marins s'approchent ; se tenant à une distance respectueuse, ils examinent attentivement, et avec un certain air d'intelligence, la masse noire qui, au milieu de flots d'écume, lance le feu et la fumée. Ils la prennent sans doute pour quelque baleine extraordinaire, qui vient envahir leur paisible domaine ; aussi ont-ils la prudence de se tenir hors de la portée de sa queue et de ses lourdes mâchoires.

A peine avons-nous mis pied à terre qu'un homme, en cheveux blancs, mais encore vert et vigoureux, s'avance vers nous et vient me saisir la main avec une énergique cordialité. « C'est à vous le premier que je dois donner la main, monsieur le curé ; soyez le bienvenu. Excusez, messieurs, mais je dois commencer par mon prêtre ». C'était Louis-Olivier Gamache, maître du lieu. A son compte, notre hôte avait alors soixante-huit ans ; il était plein de feu et d'activité, parlait fort et ferme, et s'occupait de ses affaires avec tout l'entrain d'un jeune homme. « Voyez-vous, messieurs, on est porté à vivre vieux ici »,

nous répondit-il, lorsque nous le complimentions de sa vigueur ; « l'air de la mer entretient la santé. Regardez mon poulain, là-bas : il ne songe pas encore à mourir. Ce n'est pourtant plus une *jeunesse*, car il avait six ans quand il arriva ici, il y a bientôt vingt-neuf ans ».

La maison, consistant en un rez-de-chaussée surmonté d'un étage et d'une mansarde, était un véritable arsenal. Dans la chambre voisine de la porte d'entrée, je comptai douze fusils, dont plusieurs étaient à deux coups. Chargés et amorcés, ils étaient suspendus aux poutres et aux cloisons, au milieu d'épées, de sabres, de piques, de baïonnettes, de pistolets. Chaque appartement, même dans les mansardes, renfermait au moins deux ou trois fusils. De plus, toutes les précautions avaient été prises pour empêcher les étrangers d'entrer sans la permission du maître ; toutes les portes et les fenêtres se fermaient de manière à pouvoir être solidement barricadées et à résister aux efforts d'un ennemi placé à l'extérieur. Au moyen de ces arrangements, deux ou trois hommes, retirés dans la maison, auraient pu soutenir un siège régulier contre une douzaine d'assaillants. Près du perron, un canon était monté sur un affût de *mauvaise* mine ; mais il n'était plus guère eu état que de faire du bruit.

Tenus avec un soin et une propreté remarquables, les hangars contenaient de longues rangées de barils, de seaux, de barriques et d'épaves de tout genre. « Mes étables ne renferment plus d'animaux », nous dit Gama-che, en nous les indiquant de la main ; « avant la mort de la bonne femme, j'avais ordinairement quatorze à quinze

vaches ; par défaut de soins tout a fondu, depuis qu'elle n'y est plus pour veiller sur le *train*. Je vois bien que je serai forcé de me marier une troisième fois. Je pense, monsieur le curé, que si vous pouviez me trouver, à Québec, une femme qui voudrait devenir madame Gamache, vous me rendriez service et à elle aussi, peut-être ». Je n'osai promettre que je m'occuperais de l'affaire ; je n'en avais point le temps, et d'ailleurs je n'avais aucun espoir de trouver une personne qui voulût consentir à être maîtresse de ce manoir, à condition d'y passer presque toute l'année dans un complet isolement. Les absences du bourgeois étaient fréquentes : durant l'été, il naviguait ; en hiver, il courait les bois pour faire la chasse.

Sa seconde femme est morte pendant qu'il était dans la forêt, occupé à tendre et à visiter des pièges. Quand il rentra à la maison, après une absence de deux semaines, il ne trouva plus qu'un cadavre glacé et roidi, auprès duquel se pressaient, exténués de faim et transis de froid, ses deux petits enfants, âgés l'un de cinq et l'autre de six ans. « Voilà comme on me trouvera quelque bon jour ; chacun aura son tour. Eh bien ! puisqu'elle est morte, il faut l'enterrer ». Ce fut la seule remarque qu'il fit au chasseur qui l'accompagnait ; il avait cependant toujours témoigné à sa femme de la bonté et de l'affection.

Pendant les quelques heures que nous passâmes en ce lieu, nos préjugés contre Gamache se dissipèrent. Dans sa personne, les dehors étaient rudes, mais le fond du cœur était bon. Il était le premier à rire des moyens qu'il avait employés pour acquérir sa terrible renommée,

et il se félicitait de la sécurité qu'elle lui procurait dans son poste périlleux. Nous pûmes recueillir de sa bouche quelques détails sur sa vie et, en particulier, sur les espiègleries qui avaient rendu son nom célèbre dans les quartiers d'alentour.

## III

Louis-Olivier Gamache naquit à l'Islet, vers 1784, d'une famille originaire de Saint-Illier-la-Ville, dans le diocèse de Chartres. Ses ancêtres s'établirent, il y a près de deux cents ans, dans la côte de Beaupré, d'où ils passèrent sur la rive méridionale du Saint-Laurent. C'est d'un membre de cette famille que le fief Gamache a reçu son nom.

D'un caractère ardent et aventureux, le jeune Olivier quitta ses parents à l'âge de onze ans, pour s'engager comme mousse à bord d'une frégate anglaise ; son éducation se fit dans les haubans et sous la direction de la garçette. Aussi, quand il revint au pays, après avoir servi pendant de longues années dans la marine royale, il rapporta toute l'intrépidité et en même temps toute la rudesse d'un vieux matelot anglais. N'ayant point réussi dans le négoce qu'il entreprit d'abord à Rimouski, il alla se fixer dans l'île d'Ansicosti, au fond de la baie qui porte aujourd'hui son nom ; il acheta cet établissement d'un sieur Hamel, qui y avait résidé assez longtemps.

Cette situation était conforme aux goûts de Gamache, car il aimait l'indépendance ; il pouvait, en ce lieu, se livrer à ses occupations favorites, la pêche, la chasse, la

navigation. Seul avec sa femme, ses enfants et un ou deux serviteurs, il passait six mois d'un long hiver sans avoir de rapports avec le reste du monde. Ses plus proches voisins, placés à dix lieues de lui, vivaient dans un semblable isolement.

En été sa baie était visitée par des navires cherchant un havre, et quelquefois par des coureurs d'aventures. Par suite de l'éloignement de tout secours, sa maison était exposée à des attaques de la part de ces derniers ; il songea donc à la mettre à l'abri d'un coup de main, en multipliant les moyens de défense et en attachant à son nom le prestige d'une terreur superstitieuse.

Une veine de plaisanterie se cachait souvent au fond des mesures qu'employait Gamache pour se faire craindre. Arrivant un jour à Rimouski après un jeûne forcé, il s'arrête à une auberge et demande qu'on prépare à souper pour deux personnes, dans une chambre séparée. Le souper est servi ; selon ses ordres, deux couverts sont placés sur la table. — « Mais, qui attendez-vous pour souper » ? demanda l'hôtesse. — « Est-ce que cela vous regarde ? vous serez payée comme il faut ; c'est assez. Retirez-vous, et ne rentrez point sans que je vous appelle ».

Le prétendu sorcier ferme soigneusement la porte. Après s'être acquitté noblement de la tâche de deux bons mangeurs, il appelle l'hôtesse, qui faillit perdre connaissance en entrant dans la chambre. La porte est bien jusque-là restée fermée ; et cependant voilà deux chaises auprès de la table, les deux couverts ont servi, et, qui plus est, un seul homme n'aurait jamais eu le cou-

rage de manger tout ce qui avait été mis sur la nappe.

Le lendemain matin, tout le canton était informé que Gamache avait passé la veillée avec le diable. On les avait entendus parler tout bas, et bien des circonstances mystérieuses avaient été remarquées ; mais on n'osait pas les répéter. Gamache riait sous cape et se disait tout bas : « Eh bien ! mes b.....s, puisque vous êtes si bêtes, on va mettre une double charge à la peur ». — « Madame, ce soir, je veux encore un souper pour deux, entendez-vous ? Je ne dînerai pas ici, mais j'y souperai ». A six heures, le souper était servi. En entrant dans la maison, Gamache aperçoit un groupe d'hommes et de femmes qui s'éloignent de lui à son passage. — « Est-il venu un monsieur habillé tout en noir » ? demanda-t-il à l'hôtesse. — « Pas vu », répond celle-ci en tremblant. — « N'importe, je vais attendre ; tenez ma porte fermée ». Depuis quelques minutes les curieux chuchotaient dans la cuisine, lorsque tout à coup la porte s'ouvrit, sans que personne se montrât. Gamache, au moyen d'un bâton armé d'une longue ficelle, avait fait l'opération, tout en restant à l'autre extrémité de la salle à manger. Pâles de frayeur, hommes, femmes, enfants s'enfuient par les portes et par les fenêtres ; Gamache est resté maître du champ de bataille ; il se présente devant l'hôtesse, toute tremblante, après la fuite précipitée des compères et des commères. — « Eh bien ! madame, vous n'avez pas encore vu venir le monsieur en noir » ? — Non ; personne ne l'a vu. — « N'importe, il paiera toujours son écot, et je souperai pour lui et pour moi ».

Après ce fait, passé devant beaucoup de témoins, personne dans la paroisse de Rimouski n'aurait osé soutenir que le sorcier d'Anticosti n'avait pas des rapports intimes avec sa majesté satanique.

De temps à autres, Gamache visitait les Montagnais de la côte du Nord, pour traiter avec eux, quoique ces voyages ne fussent pas sans danger pour lui. Voici pourquoi : La compagnie des postes du Roi prétendait avoir le privilège exclusif de faire le commerce des pelleteries au nord du Saint-Laurent, et menait assez durement les caboteurs qui s'aventuraient sur ses prétendus domaines. Elevé à l'école des Anglais, Gamache s'était déclaré l'ennemi des monopoles ; dans les courses qu'il entreprenait avec sa goëlette, légère et fine voilière, il usait, à l'exemple de ses modèles, du droit de trafiquer avec le monde entier. Comme il aimait à faire les choses franchement, il allait étaler ses marchandises à la barbe des employés de la compagnie, dont il méprisait les menaces, quand leurs forces n'étaient pas doubles des siennes. Il était d'ailleurs assuré de trouver, dans l'occasion, des défenseurs parmi les sauvages, qui favorisaient souvent les traiteurs.

Un jour que sa goëlette était mouillée dans le port de Mingan, au milieu d'un cercle de canots montagnais, et que le trafic allait rondement, une voile apparaît au loin et semble se rapprocher assez vite. L'œil exercé du vieux loup de mer a reconnu un bâtiment armé, dont il a déjà plusieurs fois éludé la poursuite. — « A demain, de bonne heure, mes amis », crie-t-il aux sauvages : « ne

vous éloignez pas trop ; nous reprendrons nos affaires, quand j'aurai donné l'air d'aller à ces messieurs ».

L'ancre est levée, et pendant que l'ennemi court une bordée pour venir tomber sur sa proie, la flotte de canots a disparu, et la goëlette glisse rapidement hors du port, toutes les voiles déployées. Le croiseur se met à sa poursuite, espérant bientôt la rejoindre ; mais il avait compté sans Gamache, habile pilote, qui réussit à conserver l'avance prise au départ. Cependant la nuit se fait, et bientôt les deux bâtiments ne sont plus que deux ombres perdues sur la surface des eaux. — « Voilà le bon temps », observe Gamache, en s'adressant à son compagnon ; « attise le feu dans la cambuse pour que ces gredins-là voient la flamme tout à clair. — Bien. — A présent, il faut les faire courir après un feu-follet ». Il lie ensemble quelques bouts de planches pour en former un radeau ; les tisons enflammés de la cambuse sont enfoncés dans un baril de goudron, qu'il cloue solidement au radeau, et le phare flottant est descendu avec précaution à la mer.

« — Bon ! là, mon garçon ; largue l'amarre qui tient le radeau. Pendant qu'ils vont s'amuser à le rejoindre, nous allons courir quelques bordées pour aller reprendre notre place dans le port de Mingan. Ils ne sont pas assez futés pour venir nous chercher là ».

Grande fut la déconvenue des officiers du croiseur, quand, après une chasse prolongée, ils arrivèrent à un petit feu qui semblait se nourrir des eaux de la mer. La poursuite fut continuée au hasard vers le sud, avec le seul résultat de persuader aux matelots que Gamache

s'était échappé sous la forme d'un feu-follet. Grande fut aussi la surprise des commis de Mingan, lorsque, le matin du jour suivant, ils aperçurent la goëlette chassée la veille, tranquillement mouillée à la place qu'elle avait occupée, quelques heures auparavant, et environnée d'un triple rang de canots montagnais.

Quoique Gamache se confiât à la générosité de la tribu montagnaise en général, il y avait cependant des circonstances où il se mettait en garde contre les individus.

Un jour, il était seul, tout-à-fait seul, dans son établissement, quand un canot sauvage, jusque-là caché par les rochers, aborda à la grève voisine. Un énorme montagnais en débarque, et, armé jusqu'aux dents, s'avance d'un pas ferme vers la maison. Comme il était déjà sous l'influence de l'eau-de-vie, il était à craindre qu'il ne voulût user de sa force pour remplir la bouteille vide qu'il portait. Gamache n'était plus d'âge à lutter corps à corps contre un si vigoureux gaillard. Son parti est de suite pris ; il ne faut pas que l'ennemi entre en maître dans sa forteresse. Il se poste sur le seuil de la porte, une carabine au bras et deux ou trois fusils à ses côtés. — « Arrête ! Je te défends d'avancer » ! Il lance ces mots avec sa plus grosse voix, sans troubler aucunement l'étranger qui continue sa marche. — « Si tu fais un pas de plus, je te tue » ! Le pas est fait ; mais avant que le sauvage ait pu en faire un second, il tombe frappé d'une balle à la cuisse. Gamache est déjà à ses côtés ; après avoir désarmé le blessé, il le charge sur ses épaules, le porte à la maison, lave et bande sa plaie, puis l'étend sur

une paillasse. Les serviteurs furent tout surpris, en entrant au logis, d'y trouver un malade servi avec le plus grand soin par leur bourgeois.

Quand la blessure du montagnais fut guérie, son hôte l'avertit qu'il était temps de partir, et le conduisit à la grève. — « Tiens » ; lui dit-il, « voilà ton canot et des provisions que je te donne ; mais écoute bien, sac à rum que tu es ; si tu entends jamais dire que Gamache est seul à sa maison, ne te montre pas ici ; car cette fois-là, je te mettrai une balle dans la tête, aussi sûr que j'en ai mis une dans ta cuisse d'ours ». La leçon eut son effet, et sur le blessé et sur les rôdeurs de sa tribu.

La rude réception faite au sauvage montagnais était un cas exceptionnel ; car Gamache accueillait ordinairement les étrangers avec hospitalité quand il ne se défiait point de leurs intentions. — « Quelquefois, cependant », disait-il, « il m'est arrivé de faire une bonne peur à ceux qui paraissaient me craindre ».

#### IV

Pendant une tempête qui avait rendu la mer furieuse, un jeune pilote, ne pouvant plus tenir au large dans sa chaloupe, se jeta, de désespoir, dans la baie de Gamache. Il avait entendu les mille et un rapports qui circulaient sur ce redoutable individu ; aussi ne fallait-il rien moins que la crainte d'une mort certaine en pleine mer, pour l'engager à se hasarder dans le repaire du tigre. Il aurait bien voulu rester sur sa chaloupe ; mais ce dessein lui paraissait plein de dangers. Gamache était sur la grève et

l'invitait à descendre ; il était moins périlleux de lui témoigner un peu de confiance que de paraître s'en défier. Après avoir mis sa chaloupe en lieu de sûreté, le pilote s'avance en tremblant vers la maison, où il a été devancé par le maître du lieu.

« — Soyez le bienvenu », dit celui-ci, en serrant la main de l'étranger, « je suis bien aise de vous voir. Il y a quelque temps que je n'ai point reçu de nouvelles du monde : vous allez m'en donner. Entrez ; nous jaserons un peu pendant que la bonne femme nous préparera à souper ».

Les premiers regards du jeune homme tombent sur un pan de cloison garni d'armes, depuis le haut jusqu'au bas. Cette vue le glace ; il aurait préféré être couché au fond de sa chaloupe, quand même il eût fallu être ballotté par la mer la plus furieuse ; mais il avait donné dans le piège, il n'y avait plus moyen de reculer. Le souper et la veillée se passent assez gaiement ; le pilote contait de son mieux ses meilleures histoires. Après avoir remercié son hôte, il veut retourner à sa chaloupe pour y coucher. — « Non, mon ami, tu ne partiras pas ; la mer est trop grosse au large, la nuit est froide et humide ; puisque tu ne peux pas sortir de la baie, tu n'iras pas coucher dans ta chaloupe. J'ai en haut un bon coin pour toi. Demain tu partiras, si tu es encore en vie ». Impossible à l'étranger de rejeter cette invitation pressante, sans offenser celui qui l'a si bien accueilli ; il faut s'exécuter. Un escalier étroit et rapide conduit, par dehors, à la mansarde. — « Tiens, dors aussi fort et aussi longtemps que tu pourras. Le lit est mou ; il y a dans ce lit de plume le duvet de bien du

gibier : car, vois-tu, j'ai la main sûre ; je ne manque jamais mon coup quand je tire un fusil ».

En se retirant, Gamache ferme la porte à l'extérieur ; il n'y a plus moyen d'échapper à cette main ferme et sûre. Aussi, la prière du voyageur se fait plus longue qu'à l'ordinaire ; il veut se tenir éveillé pour le moment où arrivera le danger. Hélas ! il est bien jeune encore pour mourir sitôt. Et sa pauvre mère ! qui en prendra soin dans sa vieillesse ? Il se jette tout habillé sur son lit, se promettant bien de ne pas clore l'œil ; mais bientôt il succombe sous la fatigue et les émotions de la journée, et il dort profondément.

Jusque dans son sommeil, la terreur le suit. Il rêve : à travers mille périls, il s'est échappé de la caverne d'un géant ; vivement poursuivi, il a devancé son bourreau, il s'est jeté dans sa chaloupe ; la voile est hissée ; un moment encore, et il est sauvé, quand un coup vigoureux, appliqué contre la cloison, le rappelle à la réalité de sa position. C'est bien Gamache lui-même qui se penche vers lui, et qui tient une lanterne d'une main et un fusil de l'autre. C'est donc bien vrai, tout ce qu'on a dit de cet homme ! — « Ah ! te voilà déjà réveillé ! Mais comme tu es blème ! Je gage qu'on t'a dit que Gamache tuait les gens. Eh bien ! lâche, je viens te donner le dernier coup » !... Il lève le fusil, et le suspend à deux clous enfoncés dans la cloison ; puis tirant de sa poche un verre et un flacon d'eau-de-vie, il remplit le verre, boit à la santé de l'étranger, et l'invite à rendre le compliment : — « Tiens, prends un bon coup, tu dormiras ensuite ; et si